

Commune de Sargé-Lès-Le Mans
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE DU 17 MARS 2025

portant réglementation de la circulation et du
stationnement
sur les voies communales

pendant les travaux d'entretien du réseau
d'assainissement

Du 17 mars 2025 au 31 décembre 2025

Le Maire de SARGE-LES-LE MANS,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée,

VU la demande en date du 21 février 2025 présentée par Mme Justine PAPIN, Responsable exploitation réseau assainissement de Le Mans Métropole, 296 avenue Bollée, CS 40010, 72039 LE MANS CEDEX 9 pour le compte de la société SOA, Société Orléanaise d'Assainissement, 8 rue Louis BREGUET 72027 LE MANS.

Considérant le caractère constant et répétitif des débouchages en urgence des conduites d'assainissement, le marché 56292 passé entre le Mans Métropole et la société SOA relatif à l'entretien du réseau d'assainissement et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant lesdits travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions suivantes sont applicables uniquement sur les voies communales situées en et hors agglomération. Les travaux sur les routes départementales devront faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique. Il en est de même pour toute autre restriction ne répondant pas aux conditions citées à l'article 2. Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur et ses sous-traitants d'obtenir les autres autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (DICT, permis de stationnement, permission de voirie, avis de travaux urgents etc.)

ARTICLE 2

Dans le cadre des travaux précités, la société SOA est autorisée à mettre en place les restrictions à la circulation suivantes :

- Circulation alternée et réglementée par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, ou par feux tricolores,
- Stationnement des véhicules interdit et considéré comme gênant dans l'emprise du chantier,
- Cheminement des piétons maintenu à hauteur du chantier ou dévié sur le trottoir opposé dans le respect des règles de sécurité en vigueur.

L'accès aux propriétés des riverains devra être garanti durant les travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise SOA conformément :

- aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- aux schémas CF22, CF 23 et CF 24 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire"

ARTICLE 5

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

La société SOA, Le Président de LE MANS METROPOLE, Le Maire de la commune de SARGÉ-LES-LE MANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le Mans, le 17 mars 2025



Le Maire,

Marcel MORTREAU

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque, Le Président de Le Mans Métropole, Le Directeur/La Directrice du service départemental d'incendie et de secours, Le/La responsable du SAMU, Le Directeur/La Directrice de la SETRAM et de TRANSDEV **sont destinataires d'une copie pour information.**

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune de Sargé-Lès-Le Mans, 34 rue Principale, CS 80034, 72190 SARGE-LES-LE MANS*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* (par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de *la Commune de Sargé-Lès-Le Mans* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.